



Règlement Intérieur des stages, ateliers et formations de la Maison du Théâtre

Le présent Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des usagers des stages, des ateliers et des formations de la Maison du Théâtre

1. Présentation

La Maison du Théâtre est une association loi 1901. Elle dispose pour la réalisation de sa mission de développement des pratiques théâtrales en Finistère, d'un Centre de Ressource pour accompagner les artistes amateurs et leur offrir des opportunités de rencontres et de formations destinées à développer leur approche du théâtre.

Le présent Règlement Intérieur définit les modalités de mise à disposition des moyens humains et techniques de la Maison du Théâtre pour ces pratiques ainsi que les droits et devoirs des usagers.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles pour chaque stage, atelier ou formation.

Elles se font soit par l'envoi d'un bulletin d'inscription, lequel doit faire figurer les prestations choisies, soit sur le site internet de la Maison du Théâtre.

Pour être validée, une inscription doit être accompagnée du règlement de la somme totale du prix de la ou des prestations, par chèque bancaire, ou éventuellement par chèques vacances.

La Maison du Théâtre se réserve le droit de refuser une inscription à l'une ou l'autre des formations, notamment en fonction du nombre de places disponibles ou de la cohérence du projet individuel de l'utilisateur avec les missions d'accompagnement des pratiques en amateur de la Maison du Théâtre.

3. Conditions tarifaires

Le tarif unitaire de chaque prestation est indiqué sur le bulletin d'inscription.

Tout programme commencé est dû en totalité ; il ne sera effectué aucun remboursement des sommes acquittées, sauf en cas de force majeure avérée et constatée et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur...)

Pour tout désistement moins de quinze jours avant le début du stage, formation ou atelier, 50 % de son coût restera acquis à la Maison du Théâtre. Pour tout désistement moins de sept jours avant le début de la formation, la totalité du coût restera acquise à la Maison du Théâtre.

4. Accès aux formations, stages ou ateliers

Toutes précisions complémentaires sur le déroulement des prestations choisies (intervenants, dates, horaires, lieux...) seront communiquées à l'utilisateur, soit lors de la confirmation de son inscription, soit quinze jours avant le début de l'action de formation.

L'utilisateur prendra dès lors soin de bien indiquer toutes les informations utiles sur son bulletin d'inscription et s'engage à informer la Maison du Théâtre de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou électroniques.

Indépendamment de la volonté de la Maison du Théâtre, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir au cours de la saison (changement de lieu, de date ou d'intervenant). La Maison du Théâtre informera dès lors les usagers inscrits de ces éventuelles modifications ou reports au moins quinze jours avant la date prévue initialement. A réception de cette information de modification ou de report, l'utilisateur inscrit confirmera ou non sa participation. En cas d'impossibilité de se soumettre à ces modifications ou report, la Maison du Théâtre procédera au remboursement intégral du prix de la formation, stage ou atelier sans constitution de préjudice pour l'utilisateur.

En outre, la Maison du Théâtre se réserve le droit d'annuler une formation, stage ou atelier, si le nombre d'inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la prestation, la Maison du Théâtre procédera au remboursement intégral du prix de la formation, stage ou atelier sans constitution de préjudice pour l'utilisateur.

5. Motifs d'exclusions

La Maison du Théâtre pourra refuser l'accès à la formation à un usager aux conditions suivantes :

- en cas de manquements graves ou réitérés aux conditions d'accès et d'utilisation des équipements de la Maison du Théâtre.
- en cas de comportement en non adéquation avec l'activité théâtrale. La Maison du Théâtre informe qu'il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.
- en cas de comportement dangereux ou nuisible à la progression et à la bonne ambiance du stage, de la formation ou de l'atelier.
- en cas d'absences répétées et/ou non justifiées lors des séances de travail prévues.

Un entretien préalable à toute exclusion devra se tenir entre un représentant de la Maison du Théâtre, l'utilisateur et l'intervenant professionnel de la prestation ou le directeur artistique du projet concerné, ce afin de trouver une alternative amiable et courtoise à une exclusion.

Toute exclusion sera motivée et signifiée à l'utilisateur par courrier recommandé. Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes acquittées

Dans le cadre de prestations donnant lieu à des restitutions publiques, La Maison du Théâtre, l'intervenant professionnel de la prestation ou le directeur artistique du projet pourra pourvoir au remplacement de l'utilisateur exclu, le cas échéant.

6. Consignes d'Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Maison du Théâtre. Ces informations seront portées à l'attention des stagiaires au démarrage de la formation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de la Maison du Théâtre ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 et alerter un représentant de la Maison du Théâtre.

7. Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, La Maison du Théâtre est amenée à procéder à des captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores de ses membres et usagers, intervenants extérieurs, prestataires ou collaborateurs, à des fins de promotion, publicité, opérations de communication ou toute autre utilisation, lucrative ou non, en lien avec les missions et les activités de La Maison du Théâtre et ce, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Les activités proposées lors des formations, stages ou ateliers sont donc susceptibles de faire l'objet de telles captations ou enregistrements. Dès lors la Maison du Théâtre demande à ses usagers de lui fournir une autorisation de captations photographiques, vidéos et d'enregistrements sonores aux fins de reproduction et de diffusion, dans le cadre strict de ses activités. Cette demande d'autorisation sera jointe en annexe au bulletin d'inscription ou transmise au début de la formation, du stage ou de l'atelier.

En cas de refus, les usagers devront en informer explicitement la Maison du Théâtre lors de leur inscription ainsi que lors de la formation ou des restitutions publiques.

8. Engagements réciproques

La Maison du Théâtre s'engage à :

- mettre à disposition des espaces de travail propres et adaptés, et tout l'équipement nécessaire au bon déroulement de la formation (hormis les tenues, costumes et accessoires devant être de la responsabilité des usagers).
- se montrer disponible pour tout renseignement ou aide administrative ou technique nécessaire au déroulement de la formation, du stage ou de l'atelier.
- informer les usagers du planning des formations et de leurs éventuelles modifications.

Les usagers participants aux formations, s'engagent à :

- se montrer assidus et respectueux envers les intervenants professionnels et les autres usagers inscrits à la formation, au stage ou à l'atelier.
- respecter la propreté des lieux et apporter le soin nécessaire aux équipements techniques et matériels mis à disposition par la Maison du Théâtre lors des prestations, notamment en demandant l'assistance du personnel de la Maison du Théâtre lors de la manipulation ou de l'installation des divers éléments techniques.
- se montrer ponctuel lors des séances de formation et garantir la tranquillité de tous les espaces de travail.

Fait à Brest, mis à jour le 26/06/2017